Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20250708-DLB20250701_805-DE
Reçu le 08/07/2025

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 01/07/2025
(2ème convocation sans quorum)

DLB 2025/805

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1 juillet à 9h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, au siège social à NEZIGNAN L'EVEQUE, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 27/06/2025
Affichage de la convocation : 27/06/2025

Etaient Présents :
Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Jean BLANQUEFORT, Michel FARENC, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Bernard SAUCEROTTE, Sylvian VIALE.
Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Daniel RENAUD représenté par Marie-Claude SEMPERE.

Absents Excusés :
Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Jean AUGE, Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Jacques ELIEZ, Philippe ENJERLIC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Francine GERARD, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Fabrice MAURRAS, jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Edgard SICARD, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Nicole VICENTE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Secrétaire de séance :
Philippe AUDOUI

Objet : Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises, en vertu des délibérations du 25 juin 2024 et du 6 février 2025, sous la présidence de Monsieur Armand RIVIERE qui sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20250708-DLB20250701_805-DE
Reçu le 08/07/2025

DC 2025-11
Objet : Souscription d'un contrat avec la banque Postale : contrôle et vérification des IBAN fournisseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 - 2 et L 5211 - 10,
Vu les délibérations n° 2024/691 du 25 juin 2024 et n° 2025/765 du 06 février 2025 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,
Considérant les procédures internes mises en place pour lutter contre les faux avis de virement et la nécessité de renforcer les contrôles en amont en mettant en place des outils de vérification des RIB transmis par les fournisseurs,
Considérant la proposition formulée par la Banque Postale, concernant un outil de vérification simple et fiable qui confortera ainsi les mesures déjà prises,
DECIDE
De signer un contrat avec la Banque Postale pour la mise en place de leur solution VERIFIBAN.
Dit que le montant de la prestation s'élève à 30 € H.T/ mois et 1 € H.T par vérification d'IBAN. Le montant est payable par situation mensuelle ou trimestrielle.
Les crédits seront prélevés sur l'article 611 « Contrat de prestation de services », du Chapitre 011 de la section de Fonctionnement du budget syndical.

DC 2025-12
Objet : Signature de l'avenant N° 6 Marché Collecte des déchets ménagers sur Agde- 2021-FOU-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 - 2 et L 5211 - 10,
Vu les délibérations n° 2024/691 du 25 juin 2024 et n° 2025/765 du 06 février 2025 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,
Considérant les évolutions règlementaires définies dans le cadre de la loi AGEC et notamment l'obligation de mise en place d'une collecte séparée des biodéchets,
Considérant que ces dispositions nécessitent d'être pleinement intégrées dans le marché de collecte des déchets de la Ville d'Agde pour tenir compte des évolutions techniques et financières qu'elles impliquent,
DECIDE
De signer l'avenant n° 6 avec la société NICOLLIN, qui définit les conditions de mise en place d'une collecte des biodéchets qui vient en substitution d'une collecte d'ordures ménagères.
Dit que l'équilibre financier est maintenu, la suppression d'une collecte ordures ménagères venant neutraliser le cout de la mise en place de la collecte des biodéchets. Précise donc que ces modifications n'entrainent pas, à ce jour, d'impact financier sur le contrat et spécifie les conditions d'une augmentation dans l'avenant (augmentation des points de collecte).

DC 2025-13
Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre n° 2025-MOE-06
Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des déchèteries de Magalas et de Servian
Lot 1 = Déchèterie de Magalas – Montant estimatif des travaux 700 000 €HT
Lot 2 = Déchèterie de Servian – Montant estimatif des travaux 47 760 €HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 - 2 et L 5211 - 10,
Vu la délibération n° 2020/359 du 25 juin 2024 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur les déchèteries suscitées et de procéder, au préalable, à la désignation du maître d'œuvre chargé de l'opération,
Considérant le marché à procédure adaptée lancé le 21/03/2025 pour une date limite de réception des offres fixée au 24/04/2025 et les 3 propositions reçues dans les délais impartis,
Considérant l'analyse des offres effectuée par le Service Technique du SICTOM, faisant apparaître l'offre du Cabinet René GAXIEU comme économiquement la plus avantageuse,
Après avoir pris l'attache du Service Technique,
DECIDE
D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les lots n°1 et n°2 à l'entreprise :

Cabinet René GAXIEU
1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34500 BEZIERS
Pour les pourcentages de rémunération et montants respectifs suivants :
Lot n° 1 = 6.95 %, pour un montant de 48 650,00 €HT
Lot n°2 = 7.96%, pour un montant de 47 760,00 €HT
Dit que les crédits seront prélevés sur au Chapitre 23, Article 2312 « Agencement et aménagement de terrain » de la section « Investissement ».

DC 2025-14
Objet : Marché n° 2024-TRX-16
Réfection complète de l'étanchéité de la toiture du bâtiment administratif du SICTOM PEZENAS-AGDE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 - 2 et L 5211 - 10,
Vu la délibération n° 2020/359 du 25 juin 2024 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour étanchéifier la toiture du siège social du SICTOM PEZENAS-AGDE, suite à des infiltrations occasionnées par de fortes intempéries,
Considérant le marché à procédure adaptée lancé le 10 janvier 2025 pour une date limite de réception des offres fixée au 17 février 2025 et les 8 dépôts d'offres reçues dans les délais impartis,
Considérant que le SICTOM, par le biais de ce marché public, offre la possibilité de choisir entre deux variantes en sus de l'offre de base, dont la variante n°2 qui consiste en la pose d'un revêtement pouvant accueillir par la suite des panneaux photovoltaïques,
Considérant l'analyse des offres effectuée par le Service Technique du SICTOM, faisant apparaître l'offre Variante n°2 de la Société d'Exploitation d'Etanchéité du Midi (SEM) comme la plus pertinente,
Après avoir pris l'attache du Service Technique,
DECIDE
D'attribuer le présent marché public à l'entreprise :
SOCIETE D'EXPLOITATION ETANCHEITE DU MIDI (SEM)
Rue I et F Joliot Curie
34420 VILLENEUVE LES BEZIERS
Le présent marché se monte à = 268 998,00 €HT, comprenant :
Variante n°2 = 240 998,00 €HT
Etanchéité avec membrane adaptée à la pose de panneaux photovoltaïques, compris adaptation du support et accessoires
Prestation supplémentaire éventuelle = 28 000 €HT
Evacuation et traitement de l'étanchéité et l'isolation déposées ainsi que des éléments purgés
Dit que les crédits seront prélevés sur au Chapitre 21, Article 21352 « Bâtiment privé » de la section « Investissement ».

DC 2025-15
Objet : Marché n° 2025-SER-09
Maintenance préventive et curative des portes, portails, rideaux et barrières automatiques et semi-automatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 - 2 et L 5211 - 10,
Vu la délibération n° 2020/359 du 25 juin 2024 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,
Considérant le terme du marché n° 2022-SER-03 fixé au 10/05/2025, qu'il convient de renouveler,
Considérant le marché à procédure adaptée lancé le 24/03/2025 pour une date limite de réception des offres fixée au 28/04/2025 et les 5 dépôts d'offres reçues dans les délais impartis,
Considérant l'analyse des offres effectuée par le Service Moyens Généraux du SICTOM, faisant apparaître l'offre de COPAS SYSTEMES comme économiquement la plus avantageuse,
Après avoir pris l'attache du Service Finances et Moyens Généraux
DECIDE
D'attribuer le présent marché public à l'entreprise :

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20250708-DLB20250701_805-DE
Reçu le 08/07/2025

COPAS SYSTEMES
700 rue André Malraux
07500 GUILHERAND-GRANGES
Pour un montant maximum annuel de 30.000,00 € HT.
Dit que les crédits seront prélevés sur le budget du SICTOM, Chapitre 011 -article 6156 « Maintenance » de la section de fonctionnement.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Président,

PÉZENAS-AGDE SICTOM

Armand RIVIERE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 08/07/2025

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : **BP 112 - 34120 Pézenas**
Siège administratif : **27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque**
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr